

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2060(INI)	Procédure terminée
Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique		
Sujet 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE CORBEY Dorette	29/11/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Environnement	Commissaire DIMAS Stavros	

Evénements clés			
21/09/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0446	Résumé
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2006	Vote en commission		Résumé
30/06/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0235/2006	
25/09/2006	Débat en plénière		
26/09/2006	Résultat du vote au parlement		
26/09/2006	Décision du Parlement	T6-0366/2006	Résumé
26/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2060(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/33972

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2005)0446	21/09/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2005)1133	21/09/2005	EC	
Projet de rapport de la commission		PE370.247	03/04/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE374.012	08/05/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0235/2006	30/06/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0366/2006	26/09/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)4772	19/10/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)5076-2	13/12/2006	EC	

Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique

OBJECTIF : proposer une stratégie en faveur de la pureté de l'air en vue de protéger la santé humaine et l'environnement.

CONTENU : malgré des améliorations notables, la pollution atmosphérique continue à avoir des répercussions graves. C'est pourquoi le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (6^e PAE) prévoit l'élaboration d'une stratégie thématique sur la pollution atmosphérique en vue d'atteindre «des niveaux de qualité de l'air exempts d'incidences négatives et de risques notables en termes de santé humaine et d'environnement». Dans le cadre de sa communication relative au programme «Air pur pour l'Europe (Clean Air For Europe - CAFE), la Commission a examiné dans quelle mesure la législation en vigueur permettrait à elle seule de réaliser les objectifs du 6^e PAE d'ici à 2020. Cette analyse, fondée sur les meilleures données scientifiques et sanitaires disponibles, a révélé que la pollution atmosphérique continuerait à exercer des impacts négatifs considérables même si la législation actuelle était appliquée de manière effective.

La stratégie choisie définit des objectifs en matière de santé et d'environnement ainsi que des objectifs de réduction des émissions pour les principaux polluants. Ces objectifs seront réalisés par étapes jusqu'en 2020 et permettront de protéger les habitants de l'UE contre l'exposition aux particules et à l'ozone présents dans l'air, et de mieux protéger les écosystèmes européens contre les pluies acides, l'excès d'azote nutritif et l'ozone. Concrètement, cela implique une réduction de la concentration de PM_{2,5} de 75% et une réduction de celle de l'ozone troposphérique de 60% par rapport à ce qui est techniquement faisable en 2020. En outre, les espaces naturels menacés par l'acidification et l'eutrophisation seront réduits de 55% par rapport à ce qui est techniquement possible. La réalisation de ces objectifs suppose une réduction des émissions par rapport aux niveaux de 2000 de 82% pour le SO₂, 60% pour le NO_x, 51% pour les COV, 27% pour l'ammoniac et 59% pour les PM_{2,5} primaires. Ces réductions seront dans une large mesure atteintes au travers des dispositions déjà adoptées et mises en œuvre dans les États membres.

Une partie de la stratégie sera mise en œuvre au moyen d'une révision de la législation actuelle sur la qualité de l'air ambiant, dont les deux principaux éléments sont les suivants: a) simplification des dispositions existantes et fusion de cinq instruments juridiques en une directive unique; b) introduction de nouvelles normes de qualité de l'air pour les particules fines (PM_{2,5}) présentes dans l'atmosphère.

Une proposition d'acte législatif est jointe en annexe à la stratégie, combinant la directive-cadre existante sur la qualité de l'air, ses «directives-filles» et une décision relative à l'échange d'informations. La proposition de nouvelle directive concernant la qualité de l'air ambiant aurait pour effet de clarifier les textes existants et de moderniser les exigences en matière de communication des données. Pour la première fois, elle exigerait des réductions des concentrations moyennes de PM_{2,5} dans chaque État membre et fixerait un plafond des concentrations dans les régions les plus polluées.

Dans le même temps, les États membres auront davantage de marge de manœuvre. Lorsqu'ils peuvent démontrer qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables aux fins d'appliquer la législation mais sont néanmoins incapables de respecter les normes de qualité de l'air dans certains endroits, ils pourraient être autorisés à demander un report de l'échéance fixée pour se conformer aux normes dans les zones

touchées, à condition de remplir des critères stricts et de mettre en place des plans visant à se rapprocher de cette conformité.

La directive sur les plafonds d'émission nationaux (PEN) sera également révisée de manière à garantir une réduction des émissions d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre, de composés organiques volatils, d'ammoniac et de particules primaires cohérente avec les objectifs intermédiaires proposés pour 2020. On examinera par ailleurs une panoplie d'autres mesures éventuelles, telles que l'introduction d'une nouvelle série de normes «Euro V» concernant les émissions des voitures, ainsi que d'autres initiatives dans les secteurs de l'énergie, du transport et de l'agriculture, des fonds structurels et de la coopération internationale.

D'après les estimations, la stratégie fera baisser le nombre de décès prématurés provoqués chaque année par les particules fines et par l'ozone, le faisant passer de 370.000 en l'an 2000 à 230.000 en 2020. En l'absence de stratégie, ce chiffre s'élèverait encore à plus de 290.000 décès prématurés en 2020. La stratégie entraînera des avantages en matière de santé d'une valeur de 42 milliards d'euros par an minimum, grâce à une diminution du nombre de décès prématurés, de cas de maladie et d'hospitalisations, et grâce à une amélioration de la productivité de la main-d'oeuvre, etc. Cela représente plus de cinq fois le coût de mise en oeuvre de la stratégie, estimé à quelque 7,1 milliards d'euros par an, ou environ 0,05% du PIB de l'UE-25 en 2020. La stratégie protégera enfin plusieurs centaines de milliers de kilomètres carrés de forêts et d'autres écosystèmes.

Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Dorette CORBEY (PSE, NL) en réponse au document de la Commission sur la stratégie thématique sur la pollution atmosphérique. Les députés soulignent que la pollution atmosphérique ne peut être combattue avec efficacité que grâce à un ensemble de mesures concertées, englobant des mesures arrêtées aux niveaux européen, national et communal et se concentrant essentiellement sur la lutte contre les émissions de substances nocives à la source. Ils ajoutent que la mise en œuvre efficace et cohérente de la législation existante est capitale pour améliorer la qualité de l'air d'ici à 2020 et que de nombreux États membres ne respectent pas les valeurs limites découlant de l'actuelle législation.

Le rapport observe à regret que la stratégie ne comporte aucune obligation légale de réduire les émissions de particules et se borne à suggérer des objectifs indicatifs. Les députés souhaitent des objectifs de réduction plus ambitieux pour les taux de concentration des oxydes d'azote (NO_x), des composés organiques volatils (COV), et pour les particules fines ($\text{PM}_{2,5}$). La commission souhaite l'introduction, en 2010, d'un plafond annuel de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$, à transformer en valeur limite en 2015 et, conformément à la recommandation de l'OMS, d'une valeur cible à long terme de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$. Tout en soutenant la proposition de la Commission d'introduire une réduction cible d'exposition de 20 % pour les $\text{PM}_{2,5}$ en 2020, les députés demandent des objectifs de réduction différenciés, qui tiennent compte des différents niveaux de départ des États membres et des mesures déjà adoptées. Le rapport ajoute qu'une plus grande unité devrait caractériser les méthodes de mesure et de calcul appliquées par les divers États membres pour les concentrations de poussières fines.

Les députés souhaitent également davantage placer l'accent sur les sources de pollution, dont l'agriculture, la navigation maritime, l'industrie et les systèmes de transport. La Commission est invitée à proposer dans les meilleurs délais un réexamen de la directive relative aux plafonds d'émissions nationaux et à «y inclure le niveau d'ambition préconisé par le Parlement». Enfin, le rapport demande à la Commission de réexaminer, en 2012, les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de la stratégie et d'évaluer le potentiel existant dans différents secteurs en vue de réductions supplémentaires efficaces du point de vue des coûts.

Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique

En adoptant le rapport d'initiative de Dorette CORBEY (PSE, NL) par 563 voix pour, 19 contre et 47 abstentions, le Parlement européen accueille favorablement la stratégie thématique de la Commission sur la pollution atmosphérique. Il regrette toutefois que la stratégie ne comporte aucune obligation légale de réduire les émissions de particules, comme l'Agence européenne pour l'environnement l'a recommandé, et qu'elle se borne à suggérer des objectifs indicatifs.

Les députés demandent l'élaboration d'une stratégie comportant des objectifs de réduction plus ambitieux en ce qui concerne les COV (composés organiques volatils), les $\text{PM}_{2,5}$ et le NO_x qui déboucherait sur des avantages accrus en matière de santé et d'emploi tout en préservant une approche équilibrée entre les coûts et les avantages.

Le Parlement est favorable à l'introduction d'une valeur limite annuelle de PM_{10} à $33 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2010 et appuie la proposition de la Commission d'introduire une réduction de concentration pour les $\text{PM}_{2,5}$, la part de $\text{PM}_{2,5}$ dans les PM_{10} étant la plus nocive pour la santé. Il souhaite également l'introduction, en 2010, d'un plafond annuel de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$, à transformer en valeur limite en 2015 et, conformément à la recommandation de l'OMS, d'une valeur cible à long terme de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$. Selon les députés, il devrait être possible d'accorder un délai plus long pour atteindre le plafond aux États membres qui sont en mesure de démontrer qu'ils ont pris toutes les mesures réalisables pour atteindre les valeurs limites et cibles.

Le Parlement soutient la proposition de la Commission d'introduire une réduction cible d'exposition de 20 % pour les $\text{PM}_{2,5}$ en 2020 par rapport à l'index d'exposition moyen de 2010. Il demande cependant des objectifs de réduction différenciés, qui tiennent compte des différents niveaux de départ des États membres et de performances antérieures, sachant qu'il convient de tenir compte du potentiel de réduction plus élevé des États membres partant d'un niveau d'exposition élevé. Il appelle de ses vœux l'introduction d'alertes smog en cas de niveau élevé de smog et l'incitation, pour la population, à ne pas utiliser les feux ouverts et à réduire l'utilisation de l'automobile en cette période.

Les députés réclament des efforts supplémentaires à la source de la pollution, notamment dans les secteurs de la navigation et de l'agriculture. La Commission est également invitée: à proposer des mesures visant à réduire les émissions de sources domestiques, y compris des normes pour les équipements de chauffage; à proposer en 2006 les futures normes Euro 6 pour les voitures particulières, ainsi qu'une réduction supplémentaire de la norme pour le NO_x pour les voitures particulières diesel et les camionnettes à partir de 2011; à indiquer également ce que seront les normes Euro VII pour les poids lourds. A cet égard, il est demandé à la Commission d'instaurer les normes Euro VI pour les poids lourds au plus tard en 2012, avec des normes comparables à celles appliquées aux États-Unis.

Les députés invitent enfin les autorités nationales, régionales et locales à revoir les systèmes de transport locaux et à rechercher des solutions innovatrices visant à minimiser l'emploi des voitures au c?ur des villes.